

28.02.2023 - 14:30 Uhr

Plainte partiellement admise: les faits doivent être rendus de manière exacte nonobstant la liberté de les commenter (prise de position 48/2022)

Berne (ots) -

Parties: X. c. "watson"

Thèmes: Recherche de la vérité / Déformation des faits / Devoir de rectification

Plainte partiellement admise

Résumé

Le Conseil de la presse a reçu une plainte contre un commentaire de Philipp Löpfe sur "watson.ch". Le chapeau de sa contribution mentionnait: "Ob SVP oder Weltwoche, ob Republikaner oder Fox News: Sie alle stehen stramm hinter dem russischen Präsidenten und seinem absurden Krieg" (qu'il s'agisse de l'UDC ou de la "Weltwoche", des Républicains ou de Fox News: tous soutiennent fermement le président russe et sa guerre absurde). Löpfe cite les propos du politicien UDC Franz Grüter dans le "Blick". Il qualifie par ailleurs la dernière édition de la "Weltwoche" d'hommage du rédacteur en chef Roger Köppel au dictateur russe.

Le plaignant invoque une violation de la recherche de la vérité et une déformation des faits. Il reproche à Philipp Löpfe de violer la liberté de commentaire.

Le rédacteur en chef de "watson" Maurice Thiriet souligne que certains des plus hauts responsables de l'UDC - parti organisé de manière hiérarchique -, dont des membres de l'Assemblée fédérale et de la présidence, ont fait savoir que l'agression russe avait du bon. Il renvoie à plusieurs articles qui sous-tendent son affirmation. Il admet que les reproches exprimés dans le commentaire de Philipp Löpfe sont peut-être exagérés, mais défend cette exagération en rappelant que le commentaire se focalise sur le soutien à la propagande. Il demande que la plainte soit rejetée.

Le commentaire incriminé a été publié le 24 février 2022, le jour où la guerre a éclaté. La liberté de commentaire implique que les faits commentés soient exacts. L'auteur, en citant des déclarations de Franz Grüter et de Roger Köppel antérieures au début de la guerre n'est, de l'avis du Conseil suisse de la presse, pas en mesure de prouver les allégations qu'il fait dans son commentaire. Les déclarations mises en avant par Maurice Thiriet, publiées après la parution dudit commentaire, ne le sont pas davantage.

Au moment de la publication du commentaire, aucune source n'indiquait que l'UDC ou la "Weltwoche" soutenaient la guerre. Le devoir de vérité n'est pas respecté et les faits ont été déformés. Le Conseil de la presse admet la plainte partiellement.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100903519> abgerufen werden.